

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2016

L'an 2016 et le 6 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

Présents : Mme BADENS Adeline, Mme BERGER-LINARD Céline, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DAMIEN Jean-Michel, M. DE GERMAY Aymar, M. DESJARDINS Pierre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, M. MOROT Philippe, Mme SALESSE Florence, Mme TRAVES Dominique

Excusé ayant donné procuration : M. JADEAU Daniel donne pouvoir à M. HENOFF Bertrand

Excusée : Mme GIRARD Agnès

A été nommé secrétaire : M. DESJARDINS Pierre

N°57/2016 –DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Afin de tenir compte des évolutions de montants de certaines opérations et après avoir entendu le rapport de Mme le Maire-Adjoint, Monsieur le Maire propose les décisions budgétaires modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012	compte 6411	personnel titulaire	+ 6000
Chapitre 014	compte 73925	FPIC	+ 1807
Chapitre 65	compte 6554801	contributions aux organismes de regroupement (syndicat canal berry)	- 11000
	compte 6574	subv de fonctionnement aux associations	+ 1300
Chapitre 022	compte 022	dépenses imprévues	- 20000
Chapitre 023	compte 023	virement à la section d'investissement	+ 28446

Recettes de Fonctionnement

Chapitre 73	compte 7322	dot.solidarité communautaire	+ 6553
-------------	-------------	------------------------------	--------

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chapitre 20 :	Compte 2051	concessions et droits similaires	+ 399.31
Chapitre 21 :	Compte 2152	installation de voirie	+ 3600
	Compte 21568	autre mat et outil incendie	- 1750
	Compte 21571	matériel roulant	- 10000
	Compte 2158	autre mat et outillage tech	+ 960

	Compte 2183	matériel de bureau et informatique	+ 1200
	Compte 2188	autres immo. corporelles	+ 1450
Chapitre 23 :	Compte 2313	constructions	- 10750
	Compte 2315	installations, matériel et outillage	- 17250

Recettes investissement

Chapitre 13	Compte 1341	DETR	+ 78972
	Compte 1383	Subv. Département	+ 15865
Chapitre 16	Compte 1641	Emprunts à réaliser	-155423.69
Chapitre 021	Compte 021	virement de la section de fonctionnement	+ 28446

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les décisions budgétaires modificatives énumérées ci-dessus.

N°58/2016 –PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – VOLET « PREVOYANCE » - DELIBERATION DE PRINCIPE

Le 1er juillet 2000, la commune de Marmagne a souscrit un contrat de prévoyance collective maintien de salaire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale au profit des agents communaux afin de les faire bénéficier d'une protection sociale garantissant leur traitement en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a offert la possibilité aux collectivités territoriales et à leurs établissements de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé et/ou prévoyance.

Pour mettre en oeuvre cette participation de la collectivité, il est nécessaire de rompre le contrat collectif. Si la participation est mise en place au 1er janvier de l'année N+1, la rupture du contrat collectif doit intervenir avant le 31 octobre de l'année N.

M. le Maire est favorable à la mise en place de cette participation, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, uniquement pour le risque prévoyance des agents. Elle serait effective à compter du 1er janvier 2017, à hauteur de 5.80 € brut par agent et par mois, tous statuts confondus et quelque soit le temps de travail, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

Un courrier de saisine a été envoyé en ce sens au comité technique du centre de gestion du Cher pour qu'il rende un avis lors de sa séance du 24 octobre 2016.

Avant de s'engager plus loin dans la démarche et avant de rompre le contrat collectif, M le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le principe même de mise en place de cette participation dans les conditions évoquées ci-dessus.

En effet, une délibération « définitive » devra être prise après avis du comité technique pour que la participation soit effective à compter du 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le principe de participer financièrement à la protection sociale des agents sur le volet prévoyance à compter du 1er janvier 2017.

N°59/2016 –BONS CADEAUX POUR LES AGENTS COMMUNAUX

De façon exceptionnelle et à l'occasion des fêtes de Noël, Monsieur le Maire souhaite délivrer des bons cadeaux à tous les agents de la collectivité, en respectant le plafond de 5% de la Sécurité Sociale, par agent et par année civile et au prorata de leur temps de présence.

Monsieur le Maire propose une augmentation à 87€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à la majorité (14 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions) son accord pour l'attribution de bons cadeaux d'une valeur de 87 € à chacun des agents communaux, au prorata de leur temps de présence, et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

N°60/2016 –LOCATION DES 2 GARAGES SITUES DANS LA COUR INTERIEURE DU BATIMENT SITUE 11 RUE DE LA MAIRIE

Par délibération en date du 4 juillet 2013, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer un bail avec la Poste, à compter du 1er octobre 2013, pour la location du rez-de-chaussée du bâtiment sis 11 rue de la Mairie.

Dans cette décision, il avait été écrit que les garages, entre autres, n'étaient plus intégrés à ce nouveau bail.

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer un bail de location pour les deux garages situés dans la cour intérieure du bâtiment sis 11 rue de la Mairie.

Le bail était établi pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 2013, non renouvelable, avec un loyer de 30 € par mois, payable d'avance le 1er de chaque mois. Le locataire sera exonéré de dépôt de garantie.

Par délibération en date du 29 juin 2015, le conseil municipal avait autorisé le Maire à renouveler le bail de location pour ces deux garages, dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce bail jusqu'au 30 septembre 2017, avec un loyer de 40€ par mois à compter du 1er octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer le bail de location pour les deux garages situés dans la cour intérieure du bâtiment sis 11 rue de la Mairie, jusqu'au 30 septembre 2017, avec un loyer de 40 € par mois à compter du 1er octobre 2016, payable d'avance le 1er de chaque mois.

Le locataire sera exonéré de dépôt de garantie.

N°61/2016 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME A BOURGES PLUS

Vu l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires et facultatives des communautés d'agglomération.

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Vu l'article 104 de la loi NOTRe du 7 août 2015 indiquant que les compétences en matière de culture, de sports, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire

sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statuts particuliers.

Vu l'article L134-1 du code du tourisme qui prévoit que la communauté d'agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres dans les conditions prévues par l'article L5216-5 du CGCT :

- 1° la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activités touristiques,
- 2° la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Vu l'article L5216-5 qui prévoit que ces compétences deviennent obligatoires à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 relatif au transfert de la compétence tourisme ;

Considérant que la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activités touristiques nécessite l'existence préalable d'une zone d'activités, à savoir une zone d'une superficie suffisante avec plusieurs activités touristiques implantées sur celle-ci et ayant fait l'objet d'une volonté publique d'aménagement.

Considérant que dans la démarche menée en parallèle de façon générale sur les zones d'activités, aucune zone d'activités touristiques remplissant ces critères n'a été recensée sur le territoire de l'agglomération.

Considérant que la compétence « Promotion du tourisme » s'entend des missions suivantes :

- l'accueil et l'information des touristes : accueil physique et téléphonique des touristes, diffusion d'informations et de conseils,
- la promotion touristique des communes de la communauté d'agglomération : campagne de communication, utilisation des différents canaux de communication et gestion de la e-réputation,
- la coordination des différents acteurs locaux du tourisme,
- la création d'office du tourisme.

Considérant que le transfert de la compétence tourisme dans ses deux composantes n'implique pas de droit le transfert des équipements touristiques ni de la taxe de séjour.

Afin de mettre ces statuts en conformité avec la loi et sous peine des sanctions prévues par elle, le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 26 septembre 2016 a décidé de transférer la compétence « Promotion du tourisme » telle que définie ci-dessus ainsi que la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activités touristiques.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir formuler un avis sur ce transfert de compétence et d'approuver ainsi que :

Article 1 : Les compétences « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités touristiques » et « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » sont transférées à la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2017.

Article 2 : Sont exclus du transfert des compétences citées à l'article 1 les équipements touristiques ainsi que la taxe de séjour.

Article 3 : L'article 2 des statuts de Bourges Plus, et plus particulièrement la subdivision 1.1 Développement économique, est modifié pour prendre en compte cette évolution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable sur le transfert de compétence.

N°62/2016 –MODIFICATIONS DES STATUTS DU SDE 18

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, n° 2016-18 du 30 juin 2016, relative à l'adhésion de la Communautés de communes Berry Grand Sud.

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Électricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Électricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Électricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;
- Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;
- Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;
- Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;
- Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;
- Arrêté du 21 août 2015** portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale,
- Arrêté du 25 mars 2016** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1er des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Coeur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Coeur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,

- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
- Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais,
- Communauté de Communes des Trois Provinces,
- Communauté de Communes Berry Grand Sud.*

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2016-18 du Comité du 30 juin 2016.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher

Questions diverses

- Philippe Morot remercie le Maire d'avoir autorisé l'utilisation du stade pour les participantes du 4L Trophy.
- Gérard Millereux informe l'assemblée qu'il a eu une réunion avec 2 responsables de la crèche suite à l'envoi et au traitement d'un questionnaire de satisfaction où 100% des familles ont répondu et où la note s'élève à 8.6/10. La crèche est remplie à sa capacité maximale et la liste d'attente est importante. Gérard se rendra aussi à la remise du Label Ecolo Crèche le mardi 25 octobre de 17h à 19h. Il en profite pour signaler que suite à la sécheresse, certains arbres plantés autour de la crèche sont morts ; le Maire rappelle que c'est au délégataire de procéder à leur remplacement.
- Lionel Millet rappelle que lors de la dernière commission travaux, il a été émis l'idée de créer une piste cyclable à l'intersection de la route de Mehun et de la route de Marmignolles. Il est alors suggéré de prolonger éventuellement cette piste sur la route de Bourges pour se raccorder, par la suite, au canal de Berry à vélo.
- Philippe Morot indique que le club de football fonctionne très bien sur Marmagne, tant au niveau du sport qu'au niveau de l'entretien du stade. Par contre, si le club change de catégorie, Philippe avertit qu'il faudra construire un passage abrité entre les vestiaires et la sortie du terrain. Il se renseigne sur ce sujet auprès du district.
- Concernant le gymnase, il est demandé la date de fin de travaux. Par précaution, le Maire répond que cela sera certainement achevé au cours du 1^{er} trimestre 2017. Gérard Millereux en profite pour signaler des manques d'aération dans les locaux de stockage et des problèmes de bardage entre la toiture et la tôle. Bertrand Henoff évoque le problème de la couleur jaune du polycarbonate installé récemment car à l'endroit où il est posé, quand il y a un coucher de soleil, cela éblouit les joueurs. Philippe Morot dit que des films peuvent être posés par-dessus. Le Maire répond que l'éblouissement avait déjà lieu avant, à certaines périodes de l'année. Il subsiste donc un peu. La solution alternative est de mettre des stores électriques qui ont l'inconvénient d'être très onéreux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
A. de GERMAY

Le secrétaire
P. DESJARDINS

JM DAMIEN

A. JACQUET

G.MILLEREUX

D.TRAVES

B. DA COSTA

A. BADENS

C.BERGER-LINARD

F.CHARPENTIER

B.DUPERAT

N.FEVRIER

B.HENOFF

O.LASSEUR

L.MILLET

P.MOROT

F.SALESSE